

MAIRIE DE CROISY SUR EURE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Le lundi 07 février 2022

L'an 2022, le lundi 07 février à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean Michel de MONICAULT maire,

Présents : Jean Michel DE MONICAULT, Christine BAUDRY, Marcel BOUCHER, Geraldine CHAPELAIN, Alexandre GUENEAU, Cyril GARREAU, Nicolas PEAN, Jacky SABOURIN,

Pouvoirs : Pierre de MONICAULT à Jacky SABOURIN ; Freddy BIZARD à Alexandre GUENEAU

Absent : Jean François CARRIERE

Convocation le mercredi 2 février 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Nombre de pouvoirs : 2
Absent : 1
Votants : 10

A. Nomination d'un secrétaire : Jacky Sabourin

B. Aucune remarque sur l'ordre du jour et point complémentaire à rajouter

- 1) **Compte rendu du lundi 10 janvier 2022 : Approbation à l'unanimité.**
- 2) **Bilan de l'année 2021 : le maire remet au conseillers le répertoire par date et séance de tous les points abordés et décisions prises.**
- 3) **Planification 2022 des décisions et délibérations :**

Le maire fait le rappel, des décisions à prendre lors de la réunion du conseil municipal de février
Ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

- 4) **Affaire scolaire : RAS** (accord et signature de la convention pour l'année 2020/2021)
- 5) **Gestion du personnel communal :**
 - a. **L'appareil de localisation nécessaire pour un agent a été livré.**
 - b. **Aucune nouvelle sur la mise en retraite d'Éric LEBREC.** L'agent doit renouveler son arrêt longue maladie pour 6 mois.
 - c. **L'agent en contrat d'aide à retour à l'emploi** a travaillé 130h en décembre. Il n'y a donc pas de remboursement d'ARE. Attente de son bulletin de salaire de décembre.
 - d. **L'agent responsable de l'entretien des bureaux est en arrêt maladie jusqu'au 28 janvier 2022**
 - e. **Congés exceptionnels : absences pour raisons familiales.** Nous avons délibéré en décembre, un accord pour instituer la possibilité de prendre des congés exceptionnels pour raisons familiales. Notre délibération s'est avérée caduque car elle devait se faire après approbation du comité technique intercommunal du Centre de Gestion 27. Ce qui a été fait lors de la séance du 11 janvier 2022. Il nous faut maintenant revalider la délibération du conseil municipal pour les rendre applicable. Le maire propose :
 - Mariage de l'agent : 5 jours
 - Mariage enfant : 3 jours
 - Mariage frère ou sœur (agent ou conjoint) : 1 jour
 - Décès conjoint-enfant ou maladie grave : 3 jours
 - Décès parents (agent ou conjoint) ou maladie grave : 3 jours
 - Décès frère sœur oncle tante (agent ou conjoint) : 1 jour